

REUNION du 29 janvier 2018

Le vingt-deux janvier 2018, convoqué le Conseil Municipal de la Commune de St Martin de Bienfaite La Cressonnière, pour le 29 JANVIER 2018.

Ordre du jour :

- Ouverture des crédits 2018
- Subvention salon de coiffure
- Vœux du Maire
- Questions diverses

Le 29 janvier 2018, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur de MENEVAL, Maire.

Conformément à l'article 2121 – 18 du CGCT, la séance a été publique

Présents : M. C.de MENEVAL ; Mr BOISSIERE, M. GRARD, M. POTTIER, Mme PAUTREL, Mr ROCHE, Mr PINOT, Mr BREZOT, Mr DESBONNETS

Absent : Mme BOURGEOIS, Mr ROBERT, Mr LOIT, Mme PUCIATA

Secrétaire: Mme ROCHE

Le conseil municipal adopte le CR du 18 décembre 2017

OUVERTURE DES CREDITS 2018

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, que la section investissement 2018, doit faire l'objet d'une ouverture des crédits.

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire sur autorisation du Conseil Municipal, peut mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit à hauteur de 13 211.69 € au chapitre 21.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits. (Compte détaillé et montant correspondant)

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Acceptée à l'unanimité de membres présents

SUBVENTION SALON DE COIFFURE

Mr le Maire, rappelle au conseil lors que lors de la réunion de conseil du 25 septembre 2017, une demande de subvention pour l'ouverture d'un salon de coiffure dans la commune avait été demandée.

Le conseil avait donné un accord de principe.

Mr le Maire demande au conseil municipal la validation de celui-ci :

Accorder une subvention à hauteur de 2 100 €.

Après en avoir délibéré le conseil accepte de verser la subvention à Mr BINET, le gérant du nouveau salon de coiffure.

Vœux du Maire

Mr le Maire présente ses vœux au Conseil et fait l'état des lieux des travaux fait en 2017, ainsi que les futurs travaux pour 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers